FICHE DE DONNEES DE SECURITE

- ARTIS DECAP HYDRO

Version: 13 **Date de révision: 27/01/2025** **REC/2016-918 - CLP 1272/2008**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:

1. 1. 1. Nom de la préparation:	- ARTIS DECAP HYDRO
1. 1. 2. Contient:	• Alcool Benzylique -21 ATP • éthylbenzène
1. 1. 3. UFI:	8U91-G9WU-P00C-CCXT
1. 1. 4. EuPCS:	PC-PNT-7 - 1442
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:	Décapant peintures
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	**CROMOLOGY S.A.S.** **12, Cours Michelet 92800 PUTEAUX** **Tél. +33 (0)1 412762 00**
1. 4. Numéro d'appel d'urgence:	FR - INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59 B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245 Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80 Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11 Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26 Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22 Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:	* Irr. oc. 2 / H319 * * Tox. aq. chron. 3 / H412 * * Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:	
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:	 Attention .
2. 2. 2. Contient:	• Alcool Benzylique -21 ATP • éthylbenzène
2. 2. 3. Mention de danger:	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2. 2. 4. Prévention:	P264 Se laver savon et eau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
2. 2. 5. Intervention:	P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

	P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.). P362 Enlever les vetements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation.
2. 2. 6. Elimination:	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. EUH 208 - Contient du (de la) • Alcool Benzylique -21 ATP . Peut produire une réaction allergique. COV: 560 g/L
2. 4. Dangers principaux:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Calmer la victime, et la maintenir dans une position confortable. Enlever les vêtements souillés. Laver abondamment à l'eau.
2. 5. Autres dangers:	Irritant pour les yeux.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange:	Mélange de solvants organiques, et des surfactants
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:	• ACETATE DE BENZYLE - N° CE: 205-399-7 - N° CAS: 140-11-4 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119638272-42-0001 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 30 < C <= 40 - SGH (Système Général Harmonisé) * Tox. aq. chron. 3 - H412 • Alcool Benzylique -21 ATP - N° CE: 209-285-9* - N° CAS: *100-51-6 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-000 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 15 < C <= 20 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 - H332 * Sens. cut. 1B - H317 * Irr. oc. 2 - H319 - Divers : DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 22 mg/m3 DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 110 mg/m3 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 8 mg/kg DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 40 mg/kg PNEC / Locale / Eaux douces = 1 mg/l PNEC / Régionale / Sédiment = 5.27 mg/kg PNEC / Régionale / Sol (agricole) = 0.456 mg/kg PNEC / Régionale / Eau marine = 0.1 mg/l CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 4h / Rat = 4.178 mg/l • o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] - N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 202-422-2 - N° CAS: 95-47-6 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 1 < C <= 3 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226 * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315 Remarques:((*)) - Divers : Valeurs limites d'exposition VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

Court Terme) mg/m³ = 442

• DIHYDROXYDE DE CALCIUM
- N° CE: 215-137-3 - N° CAS: 1305-62-0
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 1 < C <= 3
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH07 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315
* SGH05 * Lés. oc. 1 - H318
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 5

• éthylbenzène
- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux:	Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
4. 1. 2. Inhalation:	Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et coucher la victime. En cas de malaise consulter un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
4. 1. 4. Contact avec les yeux:	Laver immédiatement à l'eau abondante, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
4. 1. 5. Ingestion:	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau ou du lait, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	Irritant pour les yeux.
4. 2. 1. Inhalation:	De fortes concentrations de particules respirables peuvent provoquer: Irritation des voies respiratoires
4. 2. 2. Contact avec la peau:	Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau irritation de la peau
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
4. 2. 4. Ingestion:	Nocif en cas d'ingestion. brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Donner à boire une suspension, dans l'eau, de charbon actif. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:	dioxyde de carbone (CO_2) poudre sable
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. La combustion produit des gaz toxiques. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
5. 3. Conseils aux pompiers:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	Essayer de recouvrir le liquide avec de la poudre. Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Assurer une ventilation adéquate. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer et récupérer la substance répandue dans des récipients. Éliminer comme déchet chimique.
6. 4. Référence à d'autres rubriques:	Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Formation possible de produits volatils inflammables. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation Ne pas fumer. A manipuler dans des locaux bien ventilés. Eviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes de pistolage.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Eviter les décharges d'électricité statique. Prévoir une ventilation/aspiration adéquate aux endroits de formation des vapeurs.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Maintenir les emballages bien fermés. Manipuler et ouvrir les emballages avec précaution.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Tenir à l'écart de flammes nues sources d'ignition
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	/
7. 2. 3. Condition(s) de stockage:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

	Conserver dans l'emballage d'origine.
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Conserver à l'écart des: oxydants forts
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	de même nature que celui d'origine
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés:	Les emballages plastiques sont recommandés.
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Décapage des peintures

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• DIHYDROXYDE DE CALCIUM :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 5

• éthylbenzène :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

****

DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet

BENZYLE ALCOHL - ALCOOL BENZYLQIUE : CAS 100-51-6

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 450 mg/m³
DNEL : Travailleur.Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée 5,7 mg/kg

BENZYL ACETATE - ACETATE DE BENZYLE : CAS 140-11-4

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 21.9 mg/m³
DNEL : Travailleur.Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée 6,25 mg/Kg

****

PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.

BENZYL ACETATE - ACETATE DE BENZYLE : CAS 140-11-4
sol (agricole) 0.456 mg/Kg w w t
traitement des eaux usées 5.24 mg/Kg w w t
sédiment marin 0.527 mg/Kg w w t
Eau douce 1 mg/L

BENZYL ACETATE - ACETATE DE BENZYLE : CAS 140-11-4
sol (agricole) 0.0205 mg/Kg w w t
traitement des eaux usées 8.55 mg/L
sédiment marin 0.0144 mg/Kg dw t
Sédiments d'eau douce 0.144 mg/Kg dw t
Eau douce 0.004 mg/L

8. 1. 2. Index biologique:	Non déterminé.
8. 1. 3. Procédure(s) de surveillance recommandée(s):	/
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	/
8. 2. 3. Protection des yeux:	Porter un appareil de protection des yeux/du visage
8. 2. 4. Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. appareil respiratoire avec filtre " A "
8. 2. 5. Protection des mains:	gants résistants aux solvants gants en PVC ou gants en latex type: LATEX 3130 ou PVC535K de la marque GOLDEX gants en caoutchouc butyle
8. 2. 6. Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser la ventilation adéquate.
8. 5. Information(s) supplémentaire(s):	/

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:	
9. 1. 1. Etat physique:	liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur:	laiteux
9. 1. 3. Odeur:	légère
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	<- 10°C
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	75°C
9. 1. 6. Inflammabilité:	/
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
9. 1. 8. Point d'éclair:	61°C coupelle fermée selon EN ISO 3679
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	> 300°C
9. 1. 10. Température de décomposition:	> 300°C
9. 1. 11. PH:	Non déterminé.
9. 1. 12. Solubilité:	Insoluble dans l'eau
9. 1. 13. Hydrosolubilité:	non
9. 1. 14. Liposolubilité:	Oui
9. 1. 15. Solubilité aux solvants:	soluble dans la plupart des solvants organiques
9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.

9. 1. 17. Pression de vapeur:	101 hPa
9. 1. 18. Densité de vapeur relative:	/
9. 1. 19. Densité et / ou densité relative:	1.1
9. 1. 20. Caractéristiques des particules:	Ne contient pas de matériaux "nano particules"
9. 1. 21. Viscosité cinématique:	> 4000 cPs
9. 1. 22. Masse volumique apparente:	1.1 g/cm3
9. 1. 23. Conductivité électrique:	/
9. 1. 24. Réserve alcaline/acide:	/
9. 1. 25. Propriété(s) comburante(s):	non
9. 1. 26. Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
9. 2. Autres informations:	
9. 3. Autres données:	/
9. 4. Information(s) supplémentaire(s):	/

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	Stable en conditions normales.
10. 2. Stabilité chimique:	Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	non
10. 4. Conditions à éviter:	Eviter les températures supérieures à 50°C Des produits de décomposition peuvent se dégager pendant des chauffages prolongés à des températures supérieures à 100°C
10. 5. Matières incompatibles:	Eviter certains plastiques solubles dans le produit.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Co2, CO

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:	
11. 1. 1. Information(s) générale(s):	Calculs effectués avec les estimations de la toxicité aiguë (ETA) ETA mélange (oral): 5140 mg/kg ETA mélange (dermique): > 690000 mg/kg ETA mélange (inhal.): 13.93 mg/l (brouillards) ETA mélange (inhal.):1321 mg/l
11. 1. 2. Inhalation:	ATE mix : 13.93 INHALATION (poussières et brouillards) ATE mix : 1250 Valable pour la substance :: XYLENES CL50/inhalation/4h/rat = CL50 : 27124 mg/m3 Valable pour la substance : BENZYLE ALCOHL - ALCOOL BENZYLQIUE : CAS 100-51-6 Inhalation (poussières / brouillards) CL 50 : > 4178 mg/m3

11. 1. 3. Contact avec la peau:	ATE mix : 690000 Valable pour la substance : XYLENE : CAS 1330-20-7 DL50 : 12126 mg/kg (lapin)
11. 1. 4. Contact avec les yeux:	Eviter le contact avec les yeux. Peut cause de légères irritations des yeux concentration > 1 Eys Dam.1 < 3 %
11. 1. 5. Ingestion:	ATE mix : 5329 Valable pour la substance : XYLENE: CAS 90989-38-1 DL50 oral : 3523 mg/kg (rat) Valable pour la substance : BENZYLE ALCOHL - ALCOOL BENZYLQIUE : CAS 100-51-6 DL50/orale/rat = 1620 mg/Kg Valable pour la substance : BENZYL ACETATE - ACETATE DE BENZYLE : CAS 140-11-4 DL50/orale/rat = >2000 mg/kg (OECD 401)
11. 1. 6. Sensibilisation:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
11. 1. 7. Toxicité chronique:	Non mutagène (test AMES).
11. 1. 8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:	substance Cat 1= 0 substance Cat 2 =0.3 % substance Cat 3= 2 % Ce produit n'est pas considéré comme pouvant entrainer des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée
11. 2. Informations sur les autres dangers:	D'après les fiches de données de sécurités des Matières Premières Le produit n'est pas considéré comme : Mutagéne des cellules germinales, Cancérogéne et Toxique pour la reproduction.
11. 2. 1. Effet(s) spécifique(s):	Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Valable pour la substance : XYLENE : CAS 1330-20-7 CL50/96h/poisson rouge =:CL50 : 2,6 mg/l (96 h) CE50 : 1 mg/l (Daphnia magna; 48 h) CL50/96h/algues =: Cl50 : 2,2 mg/l (Toxicité pour les algues)
12. 2. Persistance et dégradabilité:	D'après les fiches de données de sécurités des Matières Premières Facilement biodégradable, selon le test OECD concerné. OECD 301A ----- Biodégradabilité: 5 jours: 60-75 % Biodégradabilité: 28 jours > 99 %
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas de bio-accumulation.
12. 4. Mobilité dans le sol:	absorption / désorption
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Ce produit ne contient pas de composant classé "Perturbateur Endocrinien "
12. 7. Autres effets néfastes:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 7. 1. Toxicité aquatique:	A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.
12. 7. 2. Toxicité bactériologique:	Non déterminé.
12. 7. 3. Toxicité pour les oiseaux:	Non déterminé.

12. 8. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	non
12. 9. Information(s) générale(s):	Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
12. 10. Information(s) supplémentaire(s):	/

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	régénération / purification par des techniques chimiques ou physiques Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Le produit non utilisé ne doit pas être mis dans les déchets ménagers. Apporter le produit non utilisé dans un centre du traitement des déchets spéciaux chimiques
13. 2. Emballages contaminés:	Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques:
13. 4. Information(s) supplémentaire(s):	consulter les autorités régionales Code des déchets: Déchets de décapants de peintures ou vernis.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non applicable.
14. 6. Dangers pour l'environnement:	non
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Porter des gants appropriés
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable.
14. 9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Donnée non disponible.
14. 10. Autre(s) information(s):	/

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Concerne uniquement la France Maladies professionnelles : N° 84:Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel. N° 4 BIS : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de sécurité chimique n'a pas été faite sur ce produit.
15. 3. Avis ou remarques importantes:	Tableau des Maladies Professionnelles n°4 bis et 84:Affection engendrée par les solvants

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Les informations de cette fiche de données sécurité répond aux lois nationales et aux directives de la CE.
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H302 Nocif en cas d'ingestion. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	/
16. 4. Restrictions:	Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux Non applicable.
16. 5. Recommandation(s):	/
16. 6. Références et / ou bibliographie:	/
16. 7. Conseils relatifs à la formation:	Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit
16. 8. Information(s) supplémentaire(s):	Acronymes et abréviations ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID : Réglement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods IATA : International Air Transport Association. CAS : Chemical Abstracts Service DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP PBT : Persistant, Bioccumulable & Toxique PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioccumulable. VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.) VLE : Valeur Limite d'Expostion (15 min.) DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée. CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée. CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée. ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable
16. 9. 1. Date de la première édition:	14/01/2020
16. 9. 2. Date de la révision	19/09/2024

précédente:	
16. 9. 3. Date de révision:	27/01/2025
16. 9. 4. Version:	13
16. 9. 5. Révision chapitre(s) n°:	révision
16. 10. Réalisé par:	sds+ software